

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 148

présenté par

M. Gosnat, M. Sandrier, M. Brard, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,  
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,  
M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 99**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement s'opposent à l'instauration d'une contribution annuelle de 2,5% pour les bailleurs sociaux. Auparavant exonérés de cette contribution, les bailleurs sociaux devront dorénavant s'acquitter de ce nouvel impôt s'établissant à un milliard d'euros sur trois ans. Cette contribution fragilisera leur situation financière et amputera de façon conséquente leur capacité d'investissement et de construction. A l'heure où le gouvernement se désengage de la politique de construction de logements sociaux notamment par une baisse drastique et discontinue des aides à la pierre depuis trois ans, les auteurs de cet amendement jugent cette disposition inacceptable. Elle a été unanimement rejetée lors du dernier congrès de l'USH.